



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 14/2017

GARDIENNAGE, SECURITE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL ET L'ANTENNE D'AZILAL

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **14/2017** (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation de l'agence urbaine de Beni Mellal.

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET.....	5
Article 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICE.....	5
Article 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE RECONDUCTIBLE.....	5
ARTICLE 04 : TEXTES GENERAUX :.....	5
ARTICLE 05 : MODE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRE	6
ARTICLE 06 : CONSISTANCE DES LOCAUX ET VISITE DES LIEUX.....	6
ARTICLE 07 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODE D'EXECUTION:	6
ARTICLE 08: ORGANISATION DE LA PRESTATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 09 : SUIVI DE LA BONNE EXECUTION ET CONTRÔLE DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 10: RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'AUBM.....	9
ARTICLE 12 : SECURITE DU PERSONNEL DU CONTRACTANT	9
ARTICLE 13: DUREE DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE.....	9
ARTICLE 14: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	9
ARTICLE 15 : VALIDITE DU MARCHE.....	9
ARTICLE 16: MONTANT DU MARCHE- MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 18 ; CARACTERE DES PRIX	10
ARTICLE 19 : DOMICILE DU TITULAIRE	10
ARTICLE 20: PENALITES.....	10
ARTICLE 21: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE- CAUTIONNEMENTDEFINITIF	10
ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 23 : NANTISSEMENT	11
ARTICLE 24: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE	11
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES	11
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	11
ARTICLE 28 : GROUPEMENTS.....	11
ARTICLE 29 : SOUS- TRAITANCE.....	11
ARTICLE 30: ASSURANCE.....	11
Article 31 : RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL	12
Article 32 : BORDOREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF.....	13

LOT UNIQUE

Prestations de Gardiennage et de surveillance
Des locaux de L'Agence Urbaine de Béni Mellal et l'antenne d'Azilal

Séance Publique

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par sa Directrice désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone.....
N° du fax.....
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

2. Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de..... sous le n°.....
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone.....
N° fax.....
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR ».

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M..... qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social.....
Patente n°
Registre de commerce de..... Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone.....
N° de fax.....
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

~

.....

.....

~

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation du marché relatif aux **prestations du gardiennage, sécurité et surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et de l'Antenne d'Azilal** en lot unique comme détaillé dans le tableau suivant:

Sites	Adresse
Siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal	Bd Mohamed V, Béni Mellal
Antenne de l'Agence Urbaine à Azilal	Lotissement Al Wahda, Azilal

Article 02 : Consistance des prestations de service

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont en lot unique et consistent-en des prestations d'accueil, de surveillance et de gardiennage.

La description précise et complète de ces prestations est détaillée au niveau des clauses techniques du présent CPS.

Article 03 : Pièces constitutives du marché reconductible

Les pièces constituant le marché qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. le présent C.P.S dûment paraphé et signé à la dernière page ;
3. Le bordereau des prix –détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

Article 04 : Textes généraux :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Béni Mellal.;
- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (CCAGEMO) approuvé par décret n° 2-01-2332 ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003);
- la loi n° 112.13 du 29 Rabi ii 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marches publics ;
- Le code général des impôts institué par la loi de finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;
- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques
- Le Dahir n°1-07-155 du 19 d'El Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- Les textes en vigueur réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires et notamment les textes de revalorisation le salaire minimum.
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 05 : Mode de passation de l'appel d'offre

Le présent appel d'offres en lot unique donnera lieu à la passation d'un marché reconductible.

Article 06 : Consistance des locaux et visite des lieux

La consistance détaillée des locaux du siège de l'Agence Urbaine et de son antenne se présente comme suit

- **Agence Urbaine de Béni Mellal, Bd Mohamed V, Béni Mellal**

Les entrées
Garage
R-D-CH
Mezzanine
1er étage
2ème étage
3ème étage
4ème étage

- **Antenne d'Azilal : Azilal**

Les entrées
Garage
R-D-CH

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des locaux, objet de **gardiennage et surveillance**. Il ne peut en aucun cas se prévoir du manque d'informations pour l'exécution des prestations du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Article 07 : Description des prestations et mode d'exécution:

Les prestations citées à l'article 2 sont arrêtées comme suit :

1. Accueil :

- Accueillir les visiteurs;
- Se renseigner sur l'identité du visiteur et de l'objet de sa visite et les inscrire sur un registre
- Délivrer et récupérer les badges remis aux visiteurs;
- Informer, orienter et accompagner les visiteurs;

2. Surveillance et gardiennage

Le titulaire s'engage à assurer une présence permanente de 24 heures/24 heures et 07 jours/07 jours pour le gardiennage et la surveillance des locaux et matériels. Les prestations à réaliser sont :

- Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules et du matériel.
- Tenir des registres de mouvements des personnes, des véhicules et matériel;
- - Contrôler toutes les entrées et sorties des personnes étrangères (enregistrement des informations relatives à l'identité du visiteur, le service visité, l'heure de rentrée et l'heure de sortie...);
- Ne laisser l'accès libre pour les étrangers aux bureaux en dehors des horaires administratif;
- Inscrire le personnel ayant accédé aux bureaux pendant les weekends et les jours fériés sur le registre;
- Protéger les locaux, le personnel et les visiteurs de l'AUBM et son antenne;
- Contrôler la circulation et le stationnement des voitures au parking (interne et externe);
- Effectuer quotidiennement après les heures de service des rondes de contrôle à l'intérieur des bâtiments pour:
 - Fermer les portes et les fenêtres laissées ouvertes;
 - Eteindre les éclairages des bureaux, couloirs et installations sanitaires;
 - Eteindre les climatiseurs;
 - Fermer les robinets et les chasses d'eau ;
 - Renseigner les fiches de contrôle prévues a été cet effet tout en signalant toute anomalie ou dysfonctionnement.
- Prendre en compte des évènements et activer des procédures et consignes d'urgence en cas d'incendie, ou accidents graves.

Cette mission consiste à :

- Assurer l'accueil des visiteurs du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30;
- S'assurer de la présence des personnes sollicitées par les visiteurs ;

- Orienter les visiteurs vers les services concernés ;
- Se renseigner sur l'identité du visiteur et de l'objet de sa visite et les inscrire sur un registre;
- Surveiller les différents locaux, les voitures de service et du personnel de l'AUBM et son antenne stationnées dans le parking ;
- Vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des rideaux et des robinets ;
- Eteindre les lampes éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain au départ, dans le rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement.

3. Gestion des clés :

Les modalités de gestion des clefs seront arrêtées en commun accord entre l'AUBM et le prestataire. Ce dernier désignera un chef d'équipe qui sera l'interlocuteur de l'AUBM

4. Effectif et horaires d'exécution des prestations

Pour l'exécution des prestations de sécurité, gardiennage et surveillance, le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'Agence Urbaine, **un effectif de 07(Sept) agents qui assureront la sécurité, le gardiennage et la surveillance durant toute l'année avec une supervision périodique :**

- Quatre agents de sécurité pendant le jour que l'Agence Urbaine se réserve le droit de les affecter au sein de ses locaux selon ses besoins (03 au siège de l'AUBM et 01 à son antenne à Azilal) ;
- Deux agents de sécurité pendant la nuit (01 au siège de l'AUBM et 01 à son antenne à Azilal) ;
- Une hôtesse d'accueil (au siège de l'AUBM) ;

Dans tous les cas les postes de gardiennage ne pourront être vacants pour n'importe quel motif. Ces prestations seront exécutées aux jours, heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Répartition annuelle des personnels par jours de travail :

Désignation des Prestations	Horaire Jours ouvrables	Nombre de jour de travail par Semaine	Nombre jour de travail par mois	Nombre de mois de travail par an	Total / jour/an
Accueil, Surveillance et Gardiennage siégé de l'AUBM à Béni Mellal	1 hôtesse d'accueil 8h 30 – 16h 30	5/7	22	12	264
	1 Agent de sécurité 8h 30 – 16h 30	6/7	26	12	312
	1 Agent de sécurité 16h 30 – 00h 30	6/7	26	12	312
	1 Agent de gardiennage 00h 30 – 08h 30	6/7	26	12	312
Accueil, Surveillance et Gardiennage à l'antenne d'Azilal	1 Agent de sécurité 08h 30 – 16h 30	6/7	26	12	312
	1 Agent de sécurité 16h 30 – 00h 30	6/7	26	12	312
	1 Agent de gardiennage 00h 30 – 08h 30	6/7	26	12	312
Total	07 Agents				2136

- Le titulaire du marché est tenu, dans les dix jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, de présenter pour acceptation par le maître d'ouvrage, une liste détaillée des personnes habilitées à assurer ces tâches.

Article 08: Organisation de la prestation

1. Identification du personnel :

Le personnel d'accueil, de surveillance et de gardiennage doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par l'employeur. Cette carte mentionne le nom, prénom et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur et comporte une photographie de l'agent.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas muni de sa carte.

En outre et avant toute affectation ou remplacement, le prestataire doit soumettre à l'AUBM un dossier par agent composé des pièces suivantes:

- ✓ une photo d'identité récente;
- ✓ une copie de la CNI légalisée;
- ✓ un extrait du casier judiciaire ou une fiche anthropométrique.

2. Attitude et aptitude du personnel :

Le personnel doit satisfaire les critères suivants

Pour L'hôtesse d'accueil

- Etre d'un bon niveau académique;
- Etre de bonne moralité (discretion et non divulgation de toutes informations concernant l'administration);
- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- Dotée d'un bon niveau de communication maîtrisant la langue arabe et française.

Pour Les agents de sécurité

Outre leur uniforme (costume, cravate, chemise, casquette et jaquette) d'une torche et d'un sifflet et doivent satisfaire les critères suivants :

- Etre d'un bon niveau académique;
- Etre de bonne moralité ;
- Disposer d'une excellente aptitude physique.
- Avoir une extrême vigilance pendant l'exercice de la fonction ;
- Etre réservé dans l'accomplissement de leur mission ;
- Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
- Disposer de techniques de premières interventions en cas d'incendie ou d'alerte ;
- Etre discipliné et discret ;
- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- Portant une tenue convenable portant visiblement le sigle du titulaire du marché du début jusqu'à la fin du service ;
- Etre en mesure de tenir un registre et d'établir un rapport.

3. Vestimentaire du personnel :

Le personnel d'accueil, de surveillance et de gardiennage doit être vêtu, dans l'exercice de ses fonctions, d'une tenue comportant un insigne reproduisant la dénomination du prestataire.

A cet effet, le prestataire devra assurer au personnel ce qui suit:

- 2 tenues d'hiver de gammes satisfaisantes par agent et par an;
- 2 tenues d'été de gammes satisfaisantes par agent et par an;
- 1 badge d'identification;
- 1 torche pour les gardiens de nuit.

Quant au personnel d'accueil :

- 2 tenues de haute gamme d'hivers par an;
- 2 tenues de haute gamme d'été par an;
- 1 badge.

Les tenues précitées doivent être approuvées au préalable par l'AUBM. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas en tenue de travail approuvée ou s'il présente une tenue négligée.

Article 09 : Suivi de la bonne exécution et contrôle des prestations

✓ **A-Contrôle effectuée par le prestataire**

En vue d'assurer le suivi de la bonne exécution des prestations, des contrôles devront être effectués par le prestataire pour le suivi de la bonne exécution des prestations et coordonner avec l'AUBM le fonctionnement et l'organisation générale des prestations;

A ce titre, des réunions de coordination seront tenues à chaque fois qu'il s'avère nécessaire de définir une orientation ou de décider une action ; elles feront l'objet de comptes rendus rédigés par le prestataire et soumis à l'approbation de l'AUBM

✓ **B-Contrôles effectués par l'AUBM**

En cas de dysfonctionnement relatif au bon déroulement des prestations prévues dans le marché issu du présent appel d'offres, les anomalies constatées donneront lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un rapport détaillé qui sera envoyé au prestataire pour redressement immédiat.

A chaque fois qu'il le jugera utile, l'AUBM fera connaître au titulaire du marché issu du présent appel d'offres les non conformités par rapport aux prescriptions du marché.

Article 10 : Responsabilité du titulaire

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériel durant les horaires de service de ses employés.

- Adapter les horaires d'exécution des prestations objet du présent marché en fonction des horaires en vigueur (horaire de Ramadan, horaire d'été, horaire continu).
- Mettre à la disposition de l'AUBM la liste nominative des employés assurant les missions objet du présent marché et une copie de leurs pièces d'identité (CIN, fiche anthropométrique, un CV détaillé, une photo d'identité) ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent marché à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale. Les états mensuels des déclarations dudit personnel à la CNSS doivent être fournis lors de la présentation de chaque facture afférente au présent marché pour règlement ;
- Être obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'AUBM en cas de manquement grave au devoir ;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent marché ;
- Fournir, à l'AUBM, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au code de travail, aux salaires (SMIG), à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc....

L'AUBM se réserve le droit de résilier le marché en cas de manquement d'obligations précitées

Article 11 : Responsabilité de l'AUBM

L'AUBM est tenue de :

- Mettre à la disposition du personnel chargé de l'accueil, de la sécurité et du gardiennage, des registres pour l'enregistrement des informations relatives à l'entrée et la sortie des visiteurs pendant les heures de travail et du personnel pendant les week-ends et les jours fériés ainsi que celles relatives à tout incident pouvant survenir pendant la mission du personnel précité ;
- Informer le titulaire de tout changement intervenant au niveau de l'horaire administratif.

Article 12 : Sécurité du personnel du contractant

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du soumissionnaire doit se conformer aux normes de discipline interne de L'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le personnel de gardiennage et d'accueil doit être assuré contre les accidents du travail par le titulaire du marché, l'Agence Urbaine de Béni Mellal n'est dans un aucun responsable des accidents qui peuvent arrivés à ce personnel.

Article 13: Durée du marché reconductible

Le marché qui résultera du présent appel d'offres est un marché reconductible pour une durée totale qui ne peut excéder 03 (trois) années contractuelles. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, l'AUBM se réserve le droit de résilier le marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'agence trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Lorsque l'engagement comptable du montant du marché reconductible n'a pas eu lieu au titre d'une année, le marché est résilié.

Article 14 : Délai de notification de l'approbation du marche

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

Article 15 : Validité du marche

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

Article 16: Montant du marché- mode de paiement

Le montant du marché est arrêté à la somme de :

En chiffres : **Dirhams TTC.**

En lettres : **Dirhams TTC.**

Le paiement sera effectué après réception des prestations réellement exécutées et régulièrement constatées sur la présentation des décomptes établis trimestriellement et payables à terme échu par virement au compte courant, postal, bancaire ou TGR porté au préambule du marché et à l'acte d'engagement, et sur présentation des pièces suivantes :

- ✓ Le bordereau de déclaration de salaire CNSS portant le nombre de jours et d'heures réellement travaillées par les agents assurant les prestations de gardiennage en conformité avec ceux réellement effectués dans le cadre du marché ;
- ✓ Le bordereau de la déclaration de la CNSS ;
- ✓ La fiche de paie individuelle signée par l'agent concerné justifiant du respect du paiement du salaire (SMIG journalier et charges sociales), conformément au taux prévu par la réglementation en vigueur ;
- ✓ La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du présent marché ;
- ✓ Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;

Article 17 : Réception des prestations

A - Réception provisoire des prestations :

Après exécution des prestations conformément aux prescriptions du présent CPS, il sera dressé, à la fin de chaque trimestre, un procès-verbal de réception provisoire partielle des prestations, établi par les services concernés et validé par la Direction ou par la personne délégataire. Etant précisé que la réception provisoire partielle du 4ème trimestre tiendra lieu de réception provisoire globale des prestations annuelles.

B - Réception définitive des prestations :

A l'expiration de la durée du marché reconductible, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations. Au cas où il serait constaté des manquements de la part du titulaire eu égard à l'une des clauses du marché, la caution définitive sera mise en jeu.

Article 18 ; Caractère des prix

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 19 : Domicile du titulaire

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront faites au domicile du titulaire ou au siège de l'Entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser l'AUBM, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20: Pénalités

En cas d'absence d'un agent employé par le titulaire pour l'exécution des prestations objet du présent marché pendant les horaires fixés ci-dessus, l'AUBM se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché par jour d'absence et par agent. Le montant de la pénalité sera déduit du décompte correspondant à la période où l'absence a eu lieu.

A cet effet, l'AUBM transmettra au titulaire, par télécopie confirmée, un rapport relatif aux agents absents et la durée de leur absence.

Toutefois, le montant global des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché.

Article 21: Cautionnement provisoire- cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire est fixé à **10.000,00 Dhs (Dix mille dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (**3%**) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les Trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire.

Article 22 : Retenue de garantie

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du présent marché.

Article 23 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Settat ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Settat seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 24: Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement, auxquels pourrait donner lieu le présent marché, seront entièrement à la charge du titulaire.

Article 25: Résiliation du marche

Dans le cas où le titulaire ne pourrait pas faire face à ses engagements dans les conditions fixées, ou n'ayant procédé à la déclaration à la CNSS du personnel employé dans le cadre du présent marché, l'AUBM se réserve le droit de résilier ledit présent marché Sans que le titulaire ne puisse faire aucune opposition, ni prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

De même, les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-EMO demeurent applicables.

Article 26 : Règlement des litiges

Le règlement des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent marché, serait réglé conformément aux articles 53,54, et 55 du CCAGEMO.

Article 27 : Cas de force majeure

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels est tenue d'avertir par écrit l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Article 28 : Groupements

En cas de groupement les prestataires doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement précité.

Article 29 : Sous- Traitance

Le titulaire issu de cet appel d'offre choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des prestataires prévues à l'article 84 du règlement précité.

Le titulaire issu de cet appel d'offre demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'Agence Urbaine ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 30 : Assurance

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir ceux se rapportant notamment:

- aux accidents de travail pouvant survenir au personnel du titulaire ;
- à la responsabilité civile à l'égard des tiers.

Article31 : Respect du Secret Professionnel

Le titulaire du marché reconductible et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Agence Urbaine de Settat, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Agence, des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Article 32 : Bordereau des prix détail estimatif

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 14/2017

Prestations de Gardiennage et de surveillance
Des locaux de L'Agence Urbaine de
Béni Mellal (AUBM) et de son antenne à Azilal

Lot Unique

BORDOREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire en Dh(hors TVA)	Prix Total annuel en DH
				En chiffre	
1	Prestation de Gardiennage et Surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et son Antenne à Azilal	journée	2136		
				TOTAL H.T	
				T.V.A 20%	
				TOTAL T.T.C	

Arrêté, la présente offre financière à la somme de: (en Chiffre).....

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 14/2017

**Prestations d'accueil, de Gardiennage et de surveillance
(Prix pour une journée de travail (8h/jour) pour chaque Agent**

SMIG journalier par agent : 8 h/jour(*) (1)	Charges sociales : Patronales soit un taux total de 19,49% des charges patronales correspondant à un SMIG journalier de 8h/jour détaillées comme suit :				Taxe professionnelle (Correspondant à une journée* de travail) 1,60%(**) (3)	Congé payé Congé payé cote part des charges de congé payé correspondant à une journée de travail de 8h/jour (y compris les charges patronales et la taxe professionnelle y afférents) (4)	Assurances, Charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais) et Marge bénéficiaire (Correspondant à une journée de travail) (5)	Total HT (1)+ (2)+ (3)+ (4)+ (5)
	Prestations familiales 6,40% (**)	AMO 4,11%(**)	Prestations sociales à CT(067%) et LT (7,93) 8,98%(**)	Perte de travail 0,38%(**)				
A = 13,46 x 8	=A x6,4%	=A4,11%	=A x8,6%	=A x0,38%	=A x1,60%	=(A x5,77%) x (1+21,09%)		
A=107,68 (1)	6,89 DH	4,43 DH	9,26 DH	0,41 DH	1,72	7,53		
	Total : (2)							

NB : ce sous détail des prix des prix doit être joint à l'acte d'engagement et au bordereau de prix

Les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres

(*) Calculé sur la base d'un SMIG journalier de 8h/jour

(**) Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des avis du présent appel d'offres. Le concurrent est tenu, pour l'établissement de ce prix unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des avis et la date des ouvertures de plis.

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 14/2017

« Lot Unique »

GARDIENNAGE, SECURITE ET SURVEILLANCE
DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL
ET
L'ANTENNE D'AZILAL

Le Maître d'ouvrage :



Le contractant

Lu et accepté

Mention Manuscrite)